



# Ville de Schefferville

## ORDONNANCE 2023-06-55

### **OBJET : Promesse d'achat et contrat de location concernant le 321 Redmond**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020 ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville prévoit acquérir le 321 Redmond pour ensuite le céder à la Corporation de développement de Schefferville quand celle-ci aura complété la mise en place de ses structures de gouvernance ;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Central Québec souhaite louer le 321 Redmond ;

**ATTENDU QUE** le projet de contrat de location du 321 Redmond annexé à la présente ordonnance stipule les conditions de transfert de ce contrat de location à la Commission scolaire Central Québec ;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur général et Greffier, monsieur François Désy, incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le Directeur général et Greffier, monsieur François Désy, à signer la promesse d'achat du 321 Redmond qui est annexée à la présente ordonnance.

Autorise le Directeur général et Greffier, monsieur François Désy, à signer le contrat de location du 321 Redmond à la Corporation de développement de Schefferville qui est annexé à la présente ordonnance.

Adoptée à Québec le 25 juin 2023.

Jean Dionne, Administrateur